

Infos pratiques

Durée :

5 jours pouvant être pris en journées et demi-journées. Les entreprises ont aussi la possibilité d'étendre la durée du congé jeunesse ainsi que son application à d'autres formes d'engagement bénévole.

Salaire :

L'entreprise n'est pas obligée de te payer un salaire pendant le congé jeunesse. Toutefois, une rémunération peut toujours être convenue.

Employé*es du secteur public :

Pour les employé*es de la confédération, des cantons et des communes, d'autres bases légales s'appliquent. Celles-ci sont ancrées dans des règlements correspondants et peuvent être consultées sur www.conge-jeunesse.ch



Contact & Conseils

Conseil Suisse des Activités
de Jeunesse CSAJ

info@csaj.ch

031 326 29 29

www.conge-jeunesse.ch

ujic Jugendurlaub
Congé jeunesse

Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur
l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ)



Ton temps pour
t'engager

ujic



5 jours de plus pour ton engagement bénévole !

Ce que dit la loi

Apprenti*es et employé*es de moins de 30 ans ont droit à 5 jours de congé supplémentaires par année garantis par la loi afin d'encadrer bénévolement une activité de jeunesse pour le compte d'une organisation du domaine culturel, sportif ou social, d'y exercer une fonction de direction, d'encadrement, de conseil ou de suivre formations et cours nécessaires à l'exercice de ces activités (CO, art. 329e).

Quand peux-tu prendre un congé jeunesse ?

Le congé jeunesse te permet d'exercer des activités extrascolaires très diverses destinées aux enfants et aux jeunes, par exemple lorsque :

- Tu as une fonction de direction au sein d'une organisation de jeunesse ou d'une association sportive, ou que tu organises des activités telles qu'un camp, un cours de danse ou un entraînement pour des enfants et des jeunes.
- Tu as une fonction d'encadrement. Par exemple, tu cuisines dans un camp, supervises des jeunes en situation de handicap ou des bénévoles d'un festival.
- Tu conseilles et accompagnes un groupe de jeunes.
- Tu participes, dans une optique de formation continue, à des cours, des conférences ou des ateliers d'une organisation de jeunesse ou J+S.



Comment prendre un congé jeunesse ?

Pour obtenir le congé jeunesse, tu dois remplir le formulaire de demande (disponible sur www.conge-jeunesse.ch) et le remettre à ta*ton responsable hiérarchique au moins deux mois en avance.

Tout le monde profite du congé jeunesse !

En t'engageant bénévolement, tu fournis un service précieux à la société, tu assumes aussi des tâches à responsabilité et acquières de l'expérience dans des domaines tels que la gestion de projets, la communication, l'organisation, etc. Cela te permet de gagner de précieuses compétences sociales et techniques. Ces nouveaux acquis représentent un apport positif pour toi, ton CV et ton employeur*se. Tu peux encore plus les mettre en valeur en remplissant ton dossier bénévolat. Le dossier bénévolat est un outil permettant de recenser tous tes engagements bénévoles et de les faire valoir auprès de recruteur*ses. Plus d'information ici :

dossier-benevolat.ch



Le congé jeunesse, c'est du temps pour un engagement social et une situation gagnant*e-gagnant*e pour la société, pour les jeunes et pour les employeurs*euses!

